

N° 81/2023

**COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS****PERMANENT**ARRETE PORTANT :

- ETABLISSEMENT D'UN SENS UNIQUE ET D'UNE INTERDICTION DE STATIONNER AU NIVEAU DU PARKING DE L'AIRE DE COULES,
- ETABLISSEMENT D'UNE INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX AU NIVEAU DE L'ENSEMBLE DE L'AIRE DE COULES.

**Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS**

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie desservant le parking de l'aire de Coules,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de l'aire de Coules dans son ensemble et de garantir la tranquillité des riverains,
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE****ARTICLE 1**

Un sens unique est instauré sur le parking de l'aire de Coules. La circulation s'effectuera donc dans le sens pont de Coules vers le chemin des Arizonicas et sera matérialisée sur site par l'installation de panneaux B1 et C12.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur ce lieu de 22h00 à 6h00. Cette interdiction sera matérialisée sur site par l'installation d'un panneau B6a1 complété d'un panneau M9 qui portera la mention de la période concernée.

**ARTICLE 3**

Toute réalisation de feux sur le parking et l'ensemble de l'aire de Coules est formellement interdite. Cette interdiction sera matérialisée sur site par l'installation de panneaux C3 et B19 « FEUX INTERDITS »

**ARTICLE 4**

Les services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sont chargés de la mise en place et de l'entretien des panneaux de signalisation correspondants.

### **ARTICLE 5**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le Maire de la commune de Lescure d'Albigeois, les services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, et les Services de Police d'Albi sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 25 avril 2023

**Le Maire,**

**Elisabeth CLAVERIE**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le .....Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification